DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 109/2004

du 9 juillet 2004

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 77/2004 du 8 juin 2004 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 2320/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile [2] a été intégré à l'accord par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 61/2004 du 26 avril 2004, accompagné d'adaptations en vue de tenir compte de la situation spécifique de certains pays.

(3) Le règlement (CE) nº 68/2004 de la Commission du 15 janvier 2004 modifiant le règlement (CE) nº 622/2003 fixant des mesures pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté aérienne [3] doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 66i [règlement (CE) nº 622/2003 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«, modifié par:

— **32004 R 0068**: règlement (CE) nº 68/2004 de la Commission du 15 janvier 2004 (JO L 10 du 16.1.2004, p. 14).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 68/2004 en langues islandaise et norvégienne, à publier au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 10 juillet 2004, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

---

(1) JO L 349 du 25.11.2004, p. 36.

(2) JO L 355 du 30.12.2002, p. 1.

(3) JO L 10 du 16.1.2004, p. 14.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 9 juillet 2004.

Par le comité mixte de l'EEE
Le président
Kjartan JÓHANNSSON